



*Date de dépôt : 23 novembre 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Patrick Lussi : Crise de l'asile : quelles conséquences pour Genève ?**

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*D'après les chiffres du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), 14 928 personnes ont demandé l'asile en Suisse en 2021, soit 3887 de plus qu'en 2020. Avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, la Suisse fait face à une arrivée exceptionnelle de ressortissants ukrainiens. Le Conseil fédéral s'attend à accueillir cette année jusqu'à 120 000 personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Ceci alors que la Suisse constitue déjà un objectif important pour les migrants en provenance d'Afrique ou du Proche et Moyen-Orient notamment : 22 000 requérants d'asile hors Ukraine sont par ailleurs attendus en 2022.*

*L'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (RS 142.311) contraint Genève à accueillir 5,8% des requérants d'asile enregistrés dans les centres d'enregistrement ou dans les aéroports suisses, soit pour Genève environ 8200 personnes pour 2022. Cette arrivée massive inédite de personnes aura des conséquences sur les finances de notre canton, alors qu'un déficit abyssal de 419,6 millions de francs est prévu au budget 2023.*

*La Confédération verse aux cantons des forfaits globaux pour les personnes pendant la durée de la procédure d'asile, de l'admission provisoire ou de la protection temporaire. Pour les personnes admises provisoirement, le forfait prend fin au plus tard sept ans après l'entrée de l'intéressé en Suisse. Toutefois, ce forfait ne suffit pas – du moins à Genève – à couvrir les coûts effectifs. Par exemple, lorsqu'un enfant de réfugiés doit être placé dans une école spécialisée ou dans une famille d'accueil, les coûts*

supplémentaires dans le seul domaine scolaire peuvent rapidement atteindre 20 000 francs par an et par enfant. Idem pour les cours intensifs de langue pour enfants et adolescents pendant l'intégration dans les classes scolaires ordinaires.

Aux dépenses induites par les requérants d'asile et les réfugiés reconnus viennent s'ajouter les dépenses d'aide d'urgence pour les personnes qui se sont vu refuser le dépôt d'une demande d'asile (non-entrée en matière, NEM) et les personnes déboutées – auxquelles l'asile a été refusé et qui doivent quitter la Suisse.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) **Quel a été le coût total de la « politique publique asile » pour Genève en 2021 en incluant toutes les dépenses liées aux réfugiés (permis B), aux personnes admises provisoirement avec ou sans qualité de réfugié (permis F), aux requérants d'asile (permis N), aux personnes frappées d'une décision d'asile négative (personnes déboutées) et aux personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ?**
- 2) **Combien de personnes au bénéfice d'un permis S ont été attribuées au canton de Genève depuis le début de la guerre en Ukraine ?**
- 3) **Quel pourcentage des personnes au bénéfice d'un permis S exercent une activité lucrative leur permettant de ne pas avoir recours aux prestations financières de l'aide sociale ?**
- 4) **A combien le Conseil d'Etat évalue-t-il les coûts totaux de l'accueil des bénéficiaires du statut S (aide sociale, hébergement, santé, sécurité, instruction, formation...)?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1) ***Quel a été le coût total de la « politique publique asile » pour Genève en 2021 en incluant toutes les dépenses liées aux réfugiés (permis B), aux personnes admises provisoirement avec ou sans qualité de réfugié (permis F), aux requérants d'asile (permis N), aux personnes frappées d'une décision d'asile négative (personnes déboutées) et aux personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ?***

Le coût du programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » de la politique publique C – Cohésion sociale en 2021 figure pour un montant de 50 049 464 francs dans les comptes de l'Etat.

- 2) ***Combien de personnes au bénéfice d'un permis S ont été attribuées au canton de Genève depuis le début de la guerre en Ukraine ?***

A fin octobre 2022, 3 915 personnes au bénéfice d'un permis S ont été attribuées à notre canton, dont 3 111 ont été enregistrées à l'Hospice général.

- 3) ***Quel pourcentage des personnes au bénéfice d'un permis S exercent une activité lucrative leur permettant de ne pas avoir recours aux prestations financières de l'aide sociale ?***

Sur les 3 915 personnes au bénéfice d'un permis S attribuées au canton de Genève, 804 personnes n'ont pas fait appel à l'Hospice général. Ces personnes arrivent à vivre par leurs propres moyens ou sont prises en charge par les membres de la famille ou des amis.

A ce jour, l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) a autorisé 144 personnes disposant d'un permis S à travailler. Actuellement, 30 de ces personnes n'occupent plus un emploi. Il y a donc 114 personnes au bénéfice d'un permis S qui exercent une activité lucrative.

En ce qui concerne les personnes enregistrées à l'Hospice général, à fin septembre 2022, 15 personnes au bénéfice d'un permis S étaient sorties du dispositif de l'Hospice général pour raison de prise d'emploi et 80 personnes avaient renoncé à l'aide pour des raisons inconnues.

**4) A combien le Conseil d'Etat évalue-t-il les coûts totaux de l'accueil des bénéficiaires du statut S (aide sociale, hébergement, santé, sécurité, instruction, formation...)?**

Au niveau de l'Hospice général, le coût des prestations nettes à charge du canton à fin septembre 2022 est de 9,8 millions de francs. Selon les projections, ce montant est estimé à 17,8 millions de francs à fin 2022.

Au niveau du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), les coûts effectifs à fin octobre 2022 pour les élèves bénéficiaires d'un permis S totalisent 3,5 millions de francs répartis entre l'enseignement obligatoire (primaire et CO), l'enseignement secondaire II, l'office médico-pédagogique (enseignement spécialisé et santé psychique) et l'office de l'enfance et de la jeunesse (santé des enfants et protection). D'ici la fin de l'année, les coûts totaux sont estimés à 6,7 millions de francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA